

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°2017/2463 du **27 JUIN 2017**

**Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association NATURE & SOCIÉTÉ**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1 et R141-2 à R141-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/3972 du 16 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association NATURE & SOCIÉTÉ ;

VU l'avis favorable motivé de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 24 avril 2017 ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris, consulté le 24 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental, parvenu en préfecture le 20 février 2017, présenté par le Président de l'association « NATURE & SOCIÉTÉ », ayant son siège à la MAISON DE LA NATURE Base de plein air et de loisirs, 9 rue Jean Gabin 94000 CRÉTEIL ;

CONSIDÉRANT que l'association « NATURE & SOCIÉTÉ » justifie depuis trois ans au moins d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1 du code de l'environnement, notamment la protection de la nature, la protection de l'eau, et la lutte contre la pollution ;

CONSIDÉRANT que l'association met son expertise au profit du débat public relatif à l'environnement par ses actions de plaidoyer, d'information à l'environnement et d'animation de réseau d'associations ;

CONSIDÉRANT que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses publications régulières et par l'élaboration de rapports et études ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association démontre avoir regroupé pour l'année précédant la demande de renouvellement un nombre suffisant de membres à jour de leur cotisation ;

.../...

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, que les garanties d'organisation et d'information de ses membres sont suffisantes ;

CONSIDÉRANT que l'association justifie d'une activité effective sur une partie significative du territoire départemental pour lequel le renouvellement d'agrément est sollicité ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose dès lors à ce que l'agrément sollicité par l'association « NATURE & SOCIÉTÉ » soit reconduit à compter du 16 novembre 2017;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'agrément dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « NATURE & SOCIÉTÉ », dont le siège est sis MAISON DE LA NATURE Base de plein air et de loisirs, 9 rue Jean Gabin à Créteil, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2017.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association « NATURE & SOCIÉTÉ » doit adresser chaque année au Préfet du Val-de-Marne les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité annuel de l'association, ainsi que le bilan et les comptes de résultat, accompagnés de leurs annexes.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article R141-20 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions nécessaires à sa délivrance, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article R141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec la liste des associations qui bénéficient d'un agrément départemental ou régional.

ARTICLE 4 – La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRÉTEIL, le 27 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent sur-Marne



Michel MOSIMANN